



Compte-rendu / procès verbal

Affaire suivie par : Pascal Landier
tél:05 56 93 38 74
pascal.landier@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 28 septembre 2021

Objet : Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'arguin - séance du 26 mai 2021

Président :

H. Chancel-Lesueur	Directrice adjointe DDTM33, déléguée à la mer et au littoral
--------------------	--

Vice-Président :

A. Pleiber	Préfecture Maritime Atlantique
------------	--------------------------------

Participants :

Gestionnaire RNN : C. Le Noc	SEPANSO : X. Chevillot, M. Pingitore
------------------------------	--------------------------------------

Collège 1 : administrations et établissements publics de l'État

DREAL NA : S. Audouard, D. Sagnet	DDTM : D. Cathala, D. Espalieu, C. Meunier, P. Landier
PNMBA : K. Leleu	Agence de l'Eau Adour-Garonne : C. Astre
Brigade Nautique Arcachon : M. Cordouan	Commandant zone maritime Atlantique : G. Lelièvre

Collège 2 : collectivités territoriales ou leurs groupements

CR NA : V. Baude, C. Pauzies	Commune La Teste de Buch : P. Davet, P. Berillon
Synd. Mixte de la Grande Dune du Pilat : M. Boiron	Office Tourisme La Teste de Buch : A. Zorzaballere

Collège 3 : propriétaires et usagers

CRCAA : T. Lafon	UBA : G. Berthier, C. Castaing
APBA : C. Pascal	ABA : J. Confoulan
UPNBA : E. Martin	

Collège 4 : personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées

Ornithologue indépendant : C. Feigné	BAE : F. Branger
CEBA : P. Dufau de Lamothe	

Personnes excusées :

A. Dechristé (CD 33)	CSRPN : M. Leconte
B. Cahuzac (Sté Linnéenne de Bordeaux)	UMR EPOC : X. de Montaudoin

Le 26 mai 2021, s'est tenue, sous la Présidence de Madame Hélène Chancel-Lesueur, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde, la réunion du Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin, en présence des membres dont la liste est jointe en ouverture de ce compte-rendu. Compte tenu de la situation sanitaire, cette séance se déroule en visioconférence.

En introduction, Madame Chancel-Lesueur rappelle qu'au cours de ce comité, seront présentés les différents projets de zonages découlant de l'application du décret d'extension et de modification de la réserve, signé en mai 2017. Un avis sera demandé aux membres du comité consultatif de gestion uniquement sur la proposition d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires et autres engins nautiques dans le périmètre de la réserve. Pour ce faire, un recensement des membres présents est organisé et conclut à une représentation suffisante de tous les collèges du comité.

Madame Chancel-Lesueur laisse ensuite la parole à Monsieur Chevillot, directeur de la Sepanso, structure gestionnaire de la réserve.

Celui-ci met en avant les faits marquants de l'année, à commencer par le travail fourni par l'INRAe, le partenaire en charge de recueillir les différentes attentes de chacun dans l'objectif de rédaction du futur plan de gestion de la réserve.

Il aborde ensuite un point de vigilance à apporter par chacune des structures ou associations, membres du comité, vis-à-vis de leurs adhérents au sujet des agressions verbales et/ou physiques envers les personnels de la réserve. Il demande à ce que le message soit transmis pour mettre fin à ces violences.

Un retour positif immédiat des membres de l'ABA, de l'UBA, de l'APBA, de l'UPNBA, de la CEBA et du CRCAA fait part de l'écoute de chacun à ce sujet.

1/ Bilan de l'année 2020

Monsieur Le Noc, conservateur de la réserve, présente à l'ensemble des membres le rapport d'activités de l'année 2020 au travers d'un diaporama. Ce dernier est joint à ce compte-rendu.

Débats / échanges

M. Confoulan fait remarquer plusieurs points :

- Le rétrécissement du banc ne semble se faire que du côté Ouest, la partie Est n'évolue pas. Il ne comprend pas les verbalisations des plaisanciers sur cette zone de mouillage puisque cette partie de côte reste stable.

Réponse : les repères pour le mouillage que prennent les plaisanciers ne se font pas uniquement avec la largeur existante entre la côte Est du banc et le littoral. Ceux-ci prennent compte aussi de la position du banc. Or, celui-ci s'étend dans la longueur en changeant continuellement de forme, d'où des erreurs commises conduisant les usagers à commettre des infractions à la réglementation.

- Sur le constat de la migration des Sternes sur le Polder de Sébastopol sur l'île de Noirmoutiers, à cause de la prédation des Milans et des Goelands : il ne pense pas que ce soit dû à l'absence de ces deux dernières espèces, et ne pense pas non plus que l'effarouchement y soit pratiqué.

Réponse : l'effarouchement sur cette île est également autorisé en cas de nécessité, c'est d'ailleurs une autorisation permanente. La prédation est plutôt terrestre (renard, rat,...).

- Il sollicite un rapport plus précis sur les circonstances et les localisations des infractions.

Réponse : compte tenu du nombre d'infractions, c'est beaucoup trop chronophage pour être réalisé. En revanche, il est possible de demander ponctuellement à la SEPANSO des détails sur les infractions réalisées.

M. Pascal souhaite savoir si l'effarouchement a commencé.

Réponse : comme les tentatives de nidifications des sternes ont échoué, il n'y a pas eu d'opération d'effarouchement.

M. Dufau de Lamothe regrette l'absence d'un nouveau plan de gestion (PdG) quatre ans après la signature du décret (10/05/2017).

Réponse : comme le décret a monopolisé beaucoup de temps et de personnels pour son écriture, ainsi que pour les arrêtés d'application qui en découlent, la production de ce PdG n'a pu démarrer, avec retard, qu'en 2019. Une approche extérieure a été envisagée pour bien discerner les différentes contraintes constatées lors du PdG précédent. C'est l'INRAe qui a assuré cette mission. Le projet de ce futur PdG sera présenté dans le courant du dernier semestre 2021, et ensuite transmis parallèlement au Conseil national de protection de la Nature (CNPN) et au conseil scientifique de la réserve. A noter que les plans ont désormais une validité de 10 ans.

M. Chevillot ajoute que le projet sera envoyé aux services de l'État prochainement, la phase d'écriture étant presque finalisée.

M. Lafon souhaite :

- des informations plus précises concernant les incivilités afin de raisonner plus nominativement les contrevenants.

- que soient insérées au PdG les actions de nettoyage des friches ostréicoles se trouvant à l'Ouest dans la ZPI actuelle. Il s'avère que les interventions prodiguées pour ce nettoyage sont verbalisées alors qu'elles sont faites de façon volontaire pour améliorer l'état de la réserve.

Réponse : Les friches ostréicoles et leur nettoyage seront bien abordées dans le nouveau PdG.

2/ Bilan financier de l'année 2020 et budget prévisionnel

Les comptes 2020 sont présentés par Mme Pingitore à l'aide d'un diaporama.

Ils ont été approuvés tardivement, du fait du Covid, en assemblée générale à la mi-juin 2020.

Débats / échanges

M. Confoulan s'étonne du montant des dépenses alloué aux assurances « Bateaux » (9324€)

Réponse : ce montant concerne l'assurance des trois bateaux de la SEPANSO. Les garanties couvrent l'usage professionnel de ces biens.

Le maire de La Teste propose de fournir un contact à la SEPANSO pour établir un devis comparatif sur ce point.

M. Davet souhaite obtenir des précisions concernant le statut des employés pour une charge salariale si importante (230 321€),

Réponse : Ce montant comprend non seulement les salaires mais aussi les charges patronales. Il contribue à payer le conservateur, deux gardes techniciens-animateurs, des contrats saisonniers (à hauteur d'1,5 ETP), une partie des postes du siège : direction, secrétariat et comptabilité. Le nombre d'ETP total dédié à la réserve du banc d'Arguin est de 5,58 ETP.

M. Dufau de Lamothe demande le circuit de distribution des taxes prélevées par passager entrant dans la RNN par le biais de transporteurs. Quel montant est reversé à la réserve ?

Réponse : ces taxes sont reversées par les douanes à la commune de La Teste, montant transmis ensuite à la SEPANSO. La réserve a perçu pour ces taxes la somme de 4934€ pour 2020.

M. Dufau de Lamothe : à raison de 1€/passager, cela laisserait penser qu'il n'y a que 4934 passagers entrant dans le périmètre de la réserve, sans pour autant être débarqués. Cela ne paraît pas retranscrire la réalité.

Réponse : des recherches seront effectuées pour éclaircir ces points sur le circuit, suivi par le plan de gestion, du prélèvement/reversement de ces taxes.

3/ Proposition des zonages 2021

Mme Espalieu rappelle les différents arrêtés permettant de définir les zones réglementées par le décret de 2017. S'agissant des zones de protection intégrale (ZPI), conchylocoles, de mouillage et de pêche, seul le projet dédié aux zones de mouillage et de stationnement diurnes doit être soumis au vote des membres du comité.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr

www.gironde.gouv.fr

Les autres zones sont présentées pour information.

Ces zones ont été identifiées au regard d'une liste de critères à concilier incluant l'ensemble des activités et les enjeux environnementaux présents sur le site.

Pour la ZPI, la méthodologie a débuté en mai, par le tracé effectué par le conservateur. Celui-ci a pris en compte l'évolution du banc et les enjeux de biodiversité (évolution du massif dunaire, les zones de nidification, localisation des herbiers à zostères). Ces évolutions ont impliqué une évolution de l'implantation de la ZPI par rapport à l'année 2020, avec une extension au sud de la ZPI sud actuelle, déjà évoquée en 2020, et une extension au nord de la zone nord, au droit de la dune végétalisée. Les plages restent toutefois accessibles, aux plaisanciers et aux passagers des navires commerciaux, afin qu'ils puissent faire le tour du banc, au nord et au sud. L'exposition permanente de la SEPANSO sera implantée au nord du banc, dans une encoche hors-ZPI, afin que les plaisanciers et passagers des navires commerciaux puissent prendre connaissance des éléments patrimoniaux de la réserve tout en les observant directement. La cabane de la SEPANSO reste à la même place, au nord du banc.

Débats / échanges

M. Confoulan fait remarquer que les propositions de mouillage ne laissent qu'environ 900 mètres de linéaire à marée haute, ce qui ne lui semble pas démesuré. De plus, il n'est pas évident, toujours à marée haute, de pouvoir faire le tour du banc, surtout au nord. Il regrette aussi que le Toulinguet soit retiré des possibilités d'accès.

M. Pascal : les zones nord et sud de la ZPI sont-elles en continu ?

Réponse : les deux zones ne se réunissent pas. Quant au nord du banc, la partie se trouvant dans la ZPI n'englobe que la partie végétalisée, soit celle surplombant la plage. La plage reste donc accessible.

M. Confoulan : à la suite de cette réponse, l'accès à cette partie nord peut être rendue impossible au vu de conditions météo difficiles, il serait souhaitable d'avoir une possibilité de mouillage dans la conche se trouvant au sud-ouest de cette pointe.

Mme Branger et M. Baude rappellent que l'objectif principal d'une réserve nationale est la conservation de la biodiversité sur un territoire donné. Ils rappellent qu'il existe d'autres plages sur le Bassin d'Arcachon où les locaux, les plaisanciers et les touristes peuvent pratiquer leurs activités nautiques et de loisir sans préjudice sur le milieu. Ils souhaitent insister sur cette nécessité de conservation vis-à-vis de l'effondrement des espèces. Un point rouge, sur la carte de zonage, localisant un nid d'Huïtrier pie, se trouve d'ailleurs à l'extérieur de la ZPI, et a été maintenu hors ZPI pour permettre l'accès aux plaisanciers.

M. Lafon regrette la perte de surface dédiée à l'activité ostréicole.

M. Davet invoque le fait que chacun est responsable et connaît les enjeux de biodiversité. Le banc n'est pas dans un état calamiteux et il faut pouvoir en profiter. Toutefois, les ZPI proposées semblent favorables à tous.

M. Dufau de Lamothe regrette que les associations de défense de la nature n'aient pas été conviées, au même titre que les activités ostréicoles et de transport, au repérage pour la délimitation des zones de mouillage et les ZPI.

Réponse : ce repérage était prévu uniquement pour la délimitation du mouillage. L'aspect de la navigation maritime et la sécurité en étaient les seuls sujets. La nouvelle délimitation pour les ZPI n'a pas fait l'objet de visite terrain autres qu'entre services de l'État, sur la base des observations de l'équipe de la RNN.

Plusieurs membres du comité souhaitent que soit organisée une sortie à l'attention de tous les membres. Cette proposition sera étudiée.

Mme Cathala poursuit sur la zone d'implantation ostréicole (ZIO). Suite à la mobilité du banc, il est constaté un ensablement de 5Ha au détriment de la zone ostréicole. En parallèle, au moment de l'instruction des demandes d'attribution des AECM (en 2019), la présence de zostères a nécessité de réduire l'espace utilisable pour l'ostréiculture. L'instruction de la révision du périmètre de la ZIO nécessitant la consultation de plusieurs instances, le travail de révision a été réalisé antérieurement à l'étude de la nouvelle ZPI de 2021. Ainsi, le Comité régional de la Conchyliculture (CRCAA) a fait une proposition de nouveau zonage pour son activité fin 2020 (après une année d'échanges sur les modalités de constitution du dossier). Celle-ci a reçu un avis favorable du PNMB et un avis défavorable de CSRPN (conseil scientifique de la RNN). Un arrêté préfectoral a été signé le 17 mai dernier pour entériner cette nouvelle ZIO.

Débats / échanges

M. Dufau de Lamothe estime que la demande de participation au nettoyage des friches ostréicoles n'a pas à être prise en compte par les finances publiques.

M. Lafon : la présence de l'ostréiculture sur le banc d'Arguin est due à la dégradation de la qualité de l'eau dans l'intra-bassin. Les ostréiculteurs ont dû s'implanter sur Arguin afin que leurs entreprises survivent. La problématique d'ordre environnemental ne concerne pas uniquement le banc mais la totalité du bassin. La lenteur des procédures administratives reste un enjeu majeur pour cette activité qui est toutefois soumise à la loi des saisons. Il lui semble nécessaire que les usages soient équilibrés sur le banc d'Arguin.

Mme Sagnet : une réserve ne prône pas un équilibre des usages, elle a comme vocation première de protéger le patrimoine naturel. La ZPI proposée démontre les compromis faits entre les divers usages, notamment assurer l'exercice de l'ostréiculture tout en sachant que les zostères sont un enjeu patrimonial fort. Il faut aussi constater, malheureusement, que l'on retrouve des friches ostréicoles à l'intérieur de cette ZPI alors que de nouveaux territoires vierges de toute pollution vont être octroyés à l'ostréiculture.

Réponse : des parcelles ont été utilisées par des ostréiculteurs sans autorisation officielle avant la signature du décret. Entre-temps, la cartographie des zostères a mis en avant la présence d'herbiers sur certaines parcelles déjà occupées pour lesquelles il a été décidé de ne pas délivrer d'autorisation d'exploitation (AECM). Étant donné qu'aucune autorisation d'exploitation n'a été délivrée, il est impossible d'identifier les propriétaires des tables en friches. La prise en charge ce nettoyage est donc un véritable problème. Par ailleurs, l'intervention en ZPI, même pour nettoyer des friches ostréicoles, reste extrêmement complexe administrativement.

M. Lafon regrette ces installations illicites et il indique que les fautifs, quand ils sont connus, sont exclus des concessions octroyées sur le banc. Il rappelle l'initiative bénévole de certains ostréiculteurs dans cette mission de nettoyage.

Mme Cathala présente ensuite les deux projets d'arrêtés sur les zones de mouillage et de stationnement des navires, engins de plaisance, et navires des sociétés de transport maritime. Une visite de la réserve a eu lieu le 2 avril dont les participants présents sont les suivants : le PNMBA, l'APBA, la CAUBARC, L'UNAN33, l'UBA, l'UPNBA, la DDTM et la SNSM. Les constats suite à cette visite ont conduit à la présentation de deux projets d'arrêté à la commission nautique locale (CNL) du 27 avril qui a donné un avis favorable. Ces arrêtés ont reçu le 7 mai l'approbation du PNMBA. Seul le projet d'arrêté relatif au mouillage nécessite un avis formel du comité. Le nouvel arrêté prévoit :

- l'allongement de la zone de mouillage au nord pour permettre un meilleur repère visuel pour les plaisanciers
- l'allongement de la zone au sud du banc, permise par les modifications récentes de la structure du banc qui offre, en fonction des conditions météorologiques et de marée, la possibilité d'étendre la zone de mouillage. Par ailleurs, la responsabilité du chef de bord est bien rappelée dans le projet d'arrêté.

Concernant l'arrêté relatif aux zones de débarquement pour les sociétés de transport de passagers, aux deux points précédemment prévus, un troisième point est ajouté tout au sud du banc sous conditions :

- pour les bateaux équipés en 4ème catégorie minimum
- selon les conditions météorologiques
- avec obligation pour le navire de rester sur place

Les deux autres points sont maintenus et la zone Nord est étendue pour permettre un beachage plus aisé.

Débats / échanges

Mme Branger regrette que la carte de synthèse des zonages n'ait pas été transmise avant le comité et note avec regret une pression accrue des nouveaux zonages « mouillage et débarquement » sur l'environnement. Elle rappelle que la part des RNN ne représente que 0,32% du territoire métropolitain et que ces espaces devraient être préservés de la présence humaine.

M. Berillon souhaiterait que soit permis l'accostage tout au nord du banc pour permettre une pause aux embarcations légères, kayakistes et voiliers légers.

Réponse : l'accostage des embarcations légères se fait au même titre que les autres embarcations. Il est bien prévu qu'en cas d'urgence, l'accostage peut être exceptionnellement autorisé

M. Dufau de Lamothe remarque que le mouillage au sud impliquera un temps de navigation plus long et espère que la vitesse sera respectée malgré tout. Il exprime sa préférence sur le mouillage institué avant qui convenait parfaitement selon lui.

M. Baude fait remarquer une incohérence entre l'augmentation de la ZPI au sud, qui est une bonne chose selon lui, et l'augmentation en parallèle des zonages « débarquement et mouillage ».

Mme Chancel-Lesueur : Le Parc doit présenter une étude sur la fréquentation du banc et ses conclusions qui permettront de cerner au mieux les différents enjeux et ainsi de nous orienter dans l'édition des différents projets d'arrêtés à l'avenir.

M. Dufau de Lamothe : M. Dufau de Lamothe : Mme Wargon, alors secrétaire d'Etat à la biodiversité, était à l'initiative de cette demande d'étude sur toutes les activités du plan d'eau. Elle avait demandé d'en mesurer les impacts sur la réserve naturelle. Seule l'analyse sur fréquentation sera finalement étudiée, ce qui réduit l'intérêt de cette étude. Il est vraiment nécessaire de réaliser cette étude d'impacts globale de l'ensemble des usages, comme prévu initialement. M. Lafon confirme ces propos.

Information post réunion, les échanges entre services ayant eu lieu suite à la visite de Mme Wargon ont débouché sur l'attribution par la préfète de département d'un mandat au président du PNMBA, afin de lui confier une étude globale sur le sujet de la plaisance, à l'échelle du bassin d'Arcachon.

4/ Avis du comité consultatif sur le projet d'arrêté fixant les conditions de mouillage sur le périmètre de la RNN

Nombre de votants : 18 (17 présents et un pouvoir donné : CSRPN à la DREAL)

Pour : 11

Contre : 5 CR NA, CSRPN, M. Feigné (Ornithologue indépendant), BAE, CEBA

Abstentions : 2 CRCAA, Commandant zone maritime Atlantique

1 absent au moment du vote n'ayant pas donné pouvoir : Synd. Mixte de la Grande Dune du Pilat

Mme Chancel-Lesueur conclut sur l'avis favorable du comité sur le projet d'arrêté relatif à la zone de mouillage. Ces éléments seront rapportés au préfet maritime, autorité décisionnaire. L'ensemble des arrêtés sera soumis à signature pour une mise en œuvre dès que possible. Les débats ayant été épuisés, la séance est clôturée.

Signature

La Présidente de la séance,



Madame Chancel-Lesueur